

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, Maire.

Présents : DUFLOS Marc - LAURENT Pierre - RAIMBOURG Régine - PINABEL Richard - MASSARD Marie-Ange - LEBER Sylvie – OLIVIERI François - TERNOIS Laurent - MARTINO Anthony – DELCOURT Michaël - FAURE Patricia - MOREAU Estelle

Absents excusés : CASTEL Marc - BREEMEERSCH Fantine

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du 20 juin 2023 est accepté à l'unanimité.

2023-37 – ADJUDICATION DE LA CHASSE

Le bail venant à expiration cette année, le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorise Monsieur LAURENT Pierre, assisté de Monsieur Anthony MARTINO, a procédé le vendredi 15 septembre 2023 à 18 heures à la Mairie des Authieux sur le Port Saint Ouen, à l'adjudication de la chasse. La mise à prix est fixée, comme il y a 3 ans, à 100 € à raison de 10 € par enchère.

Une annonce légale a été faite dans Paris-Normandie Métropole le 12 septembre dernier.

2037-38 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des espaces verts et des bâtiments.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2023, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2° et 6°.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique Territorial relevant de la catégorie Hiérarchique C pour effectuer les missions : d'entretien des espaces verts et des bâtiments, à temps complet.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possibilité de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- Au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement est le diplôme de niveau 4
- la rémunération correspond à l'indice Brut 367 indice majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération N°2017-60.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

2023-39 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : surveillance à la garderie périscolaire et service à la cantine scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2023, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'animation Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15.75/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 5° et 6°.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation Territorial relevant de la catégorie Hiérarchique C pour effectuer les missions : surveillance à la garderie périscolaire et service à la cantine scolaire
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possibilité de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- la rémunération correspond à l'indice Brut 367 indice majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération N°2017-60.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

2023-40 – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ARTICLE L 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments et travaux divers
Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 25 septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel du 25 septembre 2023 au 30 novembre 2023 suite à un accroissement saisonnier d'activité d'installation et aménagement d'aire de jeux, d'aménagement d'une MAM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, des bâtiments et travaux divers suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, du 25 septembre 2023 au 30 novembre 2023.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 012 article 6413 du budget 2023.

2023-41 – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ARTICLE L 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un

accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal que pour assurer la sécurité des enfants fréquentant la garderie et la cantine scolaire il a été nécessaire de prévoir un agent supplémentaire pour seconder les agents dès la rentrée des classes de septembre.

Ainsi, dans l'attente de créer un emploi permanent pour ce poste, il demande au Conseil Municipal de valider la création, à compter du 4 septembre 2023, d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 15.75/35ème et de valider le recrutement d'un agent contractuel du 4 septembre 2023 au 30 novembre 2023 suite à une augmentation des effectifs à la garderie et la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique, pour seconder le personnel de la garderie et de la cantine, suite à l'augmentation des effectifs pour d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15.50/35ème, du 4 septembre 2023 au 30 novembre 2023.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 012 article 6413 du budget 2023.

2023-41 – FINANCEMENT DU BAFA POUR UN AGENT

Monsieur le Maire rappelle au membre du Conseil Municipal que pour l'ouverture du futur centre de Loisirs et pour pouvoir bénéficier d'aide financière de la CAF dans le cadre d'un PEDT Plan Mercredi, nous devons recruter un agent ayant le BAFA. Une jeune authipontaine, vivement intéressée par ce futur poste, souhaiterait passer son BAFA. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser le coût de cette formation BAFA après déduction des aides éventuelles dont elle pourrait bénéficier. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable.

2023-42 - VENTE DE TERRE

Suite à la délibération N°2023-20 concernant le prix de vente de la terre issue des travaux d'aménagement du lotissement du Couvent, il convient d'apporter des précisions sur les tarifs dégressifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Prix du m3 de 1 à 3 m3 : 15 € le m3
- Prix du m3 pour 4 à 6 m3 : 12 € le m3 à partir du 1^{er} m3
- Prix au-delà de 6 m3 : 10€ à partir du 1^{er} m3

QUESTIONS DIVERSES

Circulation rue des Merisiers

Monsieur Laurent rappelle que depuis la création de la rue du futur lotissement, de nombreux véhicules passent par cet accès pour éviter les dos d'ânes rue des Canadiens ce qui engendre un flux important de véhicule rue de l'église. Il demande que cet accès soit bloqué avant d'arrivée rue de l'église. Le Conseil Municipal propose d'adresser un courrier dans ce sens à TAM.

Dates à retenir :

- Clean up day : 16 septembre 2023
- Accueil des nouveaux arrivants : 10 novembre 2023
- Cérémonie du 11 novembre et remise des diplômes de médailles du travail : 11/11/2023
- Repas des anciens : 12 novembre 2023
- Conseil Municipal : 14 décembre 2023
- Octobre rose : 13 octobre 2024
- Octobre rose : 14 octobre 2023
- Marché Noël et expo de peinture : 3/12/23
- Vœux du Maire : 12 janvier 2024 à 18h30
- Repas des anciens : 17 novembre 2024

La séance est close à 21h30